

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 15 octobre 2020.

Nombre de Membres : 19	En exercice : 19
Présents : 15	Votants : 19

Présents :

- M. MOURET Alexis
- M. CROS Jérôme
- Mme CANOVAS Françoise
- M. CARME Cédric
- Mme VISTE-ESTIEU Muriel
- M. SEGUIER Christian
- M. KESZNER Patricia
- M. VIDAL Alain
- Mme GIMENO Nicole
- M. FABRE Claude
- Mme NEGRE Magali
- M. GIL COSTA Francisco
- Mme CATHALA SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- M. DURAND Anthony

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. ALQUIER Jérémy à M. SEGUIER Christian  
M. DURAND Julie à Mme VISTE-ESTIEU Muriel  
Mme ROQUES Catherine à M. MAFFRE Xavier  
Mme BERNARD-BERMOND Delphine à M. CROS Jérôme

Absent: /

Secrétaire de séance : M. CARME Cédric

### **N°64 ACQUISITION D'UNE PELLE A CHENILLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'équiper les services techniques d'une pelle à chenilles.

Il propose l'offre des établissements Ayroles Motoculture pour un montant de 28 200 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Par 17 VOIX pour et 2 VOIX contre

VALIDE la proposition des établissements Ayroles Motoculture pour l'achat d'une pelle à chenille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## N°65 DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2313/23 op 224 - immos en cours-constructions		20 000 €
<b>TOTAL DI OP 224 Eclairage public</b>		<b>20 000 €</b>
DI 21578 op 166 - autre matériel et outillage	20 000 €	
<b>TOTAL DI OP 166 MATERIEL</b>	<b>20 000 €</b>	
DI 231/23 OP 218 - Immos en cours-constructions	2 350 €	
<b>TOTAL DI OP/218 BATIMENTS</b>	<b>2 350 €</b>	
DI 2151 op 1402 - réseaux de voirie		2 350 €
<b>TOTAL DI OP/1402 AMEN PAR. ET VOIES COM.</b>		<b>2 350 €</b>

## N°66 MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

Investissement d'éclairage public :   Chemin des Estrabauts -  
  Les Estrabauts Bas -  
  Les Estrabauts Hauts -

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.

Monsieur le Maire présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Il précise que les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal.

Monsieur le maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 86-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à l'installation d'éclairage public sur les secteurs proposés par Monsieur le Maire
- Valide le plan prévisionnel de financement.
- Accepte de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## N° 67 COMPETENCE Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet relatif au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le conseil municipal, par délibération du 8 février 2017, s'était déjà opposé au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, ainsi qu'une majorité des communes membres.

Le Conseil de la Communauté, par la délibération du 28 septembre 2020 demande aux communes de se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, dans les conditions fixées à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21H53

Rappel des délibérations de cette séance :

64 - 65 - 66 - 67.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARME Cédric	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel

M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine (proc. à M. CROS Jérôme)
Mme DURAND Julie (proc. à Mme VISTE-ESTIEU Muriel)	M. ALQUIER Jérémy (proc. à M. SEGUIER Christian)
Mme KESZNER Patricia	M. VIDAL Alain
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali	M. GIL COSTA Francisco
Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier
Mme ROQUES Catherine (proc. à M. MAFFRE Xavier)	M. DURAND Anthony

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 22 octobre 2020, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 27 octobre 2020 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE  
Alexis MOURET